

PASS RESTAURANT

- Après une rencontre avec des responsables de Carrefour le 5 février 2010, les **PASS RESTAURANT** de l'Administration sont acceptés dans cette grande surface - ainsi que tous les autres tickets restaurant - ce qui n'était pas le cas auparavant.

- Suite à notre demande en date du **10 janvier 2014**, la valeur faciale des PASS a augmenté de 7€ à 8€

SERVICE DES PARKINGS PUBLICS

Suite à une réunion le 27 mai 2008 avec le Conseiller de Gouvernement chargé du Département de l'Équipement, de l'Environnement et le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé, des changements positifs dans les conditions de travail ont été enregistrés dès septembre 2008 :

- les 10 mn de présence avant l'heure badgée de début de travail ont été supprimées
- le retour aux anciens horaires et le changement volontaire de jour de repos ont été acceptés
- la pause repas de 30 mn en dehors de la plage horaire badgée a été supprimée
- un tour horaire par semestre n'est plus obligatoire

En 2013, passage à 37,5 h, sans baisse de salaire et avec l'octroi de RTT compensatoires pour l'ensemble des personnels des parkings.

Les mesures en terme d'évolution de carrière, ont été les suivantes **depuis 2014** :

Poste	Année	Changement
Chef de Secteur	2014	Accès à une échelle supérieure
Chef de Parc Principal	2014	Passage en catégorie B
Chef de Parc	2015	Passage de l'échelle 4 à l'échelle 5 - cat. C
Agent d'accueil qualifié	2015	Nomination : « Adjoint au Chef de Parc » Passage de l'échelle 3 à l'échelle 4 - cat. C
Agents d'Accueil ayant + de 10 ans de contrat	2016	Nomination « Agent d'Accueil Principal » Passage de l'échelle 2 à l'échelle 3 - cat. C

AUDITORIUM RAINIER III – CENTRES DE RENCONTRES INTERNATIONALES

2009 Suite à une rencontre avec le le Directeur des Affaires Culturelles pour évoquer les difficultés rencontrées à l'Auditorium Rainier III et au C.R.I, liées aux conditions de travail, les problèmes suivants ont été rapidement résolus : récupérations non prises, plannings revus, heures supplémentaire en baisse, astreintes supprimées, schéma d'exploitation affiché, accès aux indemnités de langue, aménagement de la loge des gardiens et du local technique.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES SPORTS

Etablissements scolaires

2014 : Obtention des pass restaurants pour les **personnels de service** des établissements scolaires, qui n'en bénéficiaient pas en juillet et août, alors qu'ils ne disposent que de 27 jours de congés administratifs et non des vacances scolaires comme les professeurs.

2016 : Mesure identique obtenue pour les mêmes raisons pour les **personnels administratifs et techniques : coordonnateur de projet périscolaire, secrétaires, attachés, factotums, magasinier, techniciens et concierges des établissements scolaires.**

Piscine du Stade Louis II

Le SAEC a obtenu, en 2013, pour les caissiers de la Piscine du Stade Louis II les avancées suivantes : réponse favorable :

- accès aux données personnelles du logiciel de pointage
- lors de la fermeture de la piscine pour raisons exceptionnelles, le personnel a le choix de prendre 1 jour de récupération des heures supplémentaires ou de travailler
- équipement : des réfrigérateurs, micro-ondes, ventilateurs de bureau et cafetières ont été fournis
- habillement : des chaussures adéquates et des tenues d'été
- la récupération des jours de repos hebdomadaire tombant un jour férié
- l'aménagement des vestiaires hommes/femmes, de toilettes privatives et de douches
- la prise en compte des heures réelles de pointage et non d'ouverture de la piscine

SÛRETÉ PUBLIQUE

Le Syndicat des Agents de l'Etat et de la Commune a demandé à la Direction de la Sûreté Publique en **octobre 2016** que le calcul de la déduction des jours de repos hebdomadaires durant les arrêts pour maladie soit revu, afin de ne plus pénaliser les fonctionnaires concernés, par le retrait d'un jour supplémentaire toutes les trois semaines, du fait de l'application du forfait.

En effet, ce « forfait » déduisait automatiquement un jour tous les 3 jours d'absence, ce qui avait pour conséquence de retirer 3 jours au lieu de 2 pour la 3^{ème} semaine d'arrêts cumulés.

Depuis le mois de **juin 2017** – avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 – c'est désormais un coefficient qui est appliqué sur chaque jour d'arrêt, ayant pour conséquence de ne déduire que le nombre précis de repos durant les arrêts maladie.

Le S.A.E.C se réjouit d'avoir obtenu cette belle avancée pour l'ensemble des Fonctionnaires de la Sûreté Publique concernés qui ne seront désormais plus lésés.

MAIRIE

CONTRAT DE TRAVAIL

Grâce à notre intervention, il est mentionné à l'Article 17 du contrat de travail que l'Agent Contractuel peut être accompagné par un représentant syndical pour tout litige avec sa hiérarchie.

Loi n° 800 sur les rémunérations et conditions de travail relatives aux jours fériés légaux

En 2012, il a été relevé que des personnels qui travaillaient dans des services ouverts 7/7 (personnel du jardin exotique – commerce-halles et marchés – gardiennes de chalet – auxiliaires de vie etc....) **ne récupéraient pas le jour férié tombant le jour de repos hebdomadaire du salarié** et ce, contrairement à ce que prévoit la Loi 800 du 18 février 1966 régissant la rémunération et les conditions de travail relatives aux jours fériés légaux, modifiée.

Depuis 2013, la situation est régularisée et la Loi appliquée.

AUXILIAIRES DE VIE (Service Social)

En 2009 :

Le forfait déplacement passe de 6 à 8 heures

Indemnité de 15 euros par mois à chaque auxiliaire permettant de compenser l'utilisation de leur téléphone portable personnel remplacé aujourd'hui par un smartphone fourni par la Mairie de Monaco

Mise en place d'un classeur laissé à la disposition des auxiliaires de vie au service social afin d'assurer un meilleur suivi des difficultés professionnelles rencontrées par ces personnels.

Dans le cadre de la pénibilité due à la fonction mise en place d'un soutien psychologique individuel et de groupes de parole avec une psychologue spécialiste en gériatrie.

En 2010 :

Mensualisation à 169 h des auxiliaires de vie (auparavant contrat fixant un nombre d'heures mensuelles à 146 heures)

Rémunération des heures de nuit sur la base suivante : paiement des nuits calmes 6 heures au lieu de 4 heures.

En 2011 :

Mise à disposition d'un local de repos (avec sanitaires et salle d'eau) situé au foyer Sainte Dévote.

En 2013 :

Mise en place d'un service d'astreinte

En 2014 :

Dans le cadre d'un jour férié travaillé, un volume horaire de 5,63 appliqué dès lors que le temps de travail réel est d'un niveau inférieur

En 2015 :

Octroi d'un panier mensuel de 12 d'heures permettant d'améliorer la gestion des déficits horaires en cas d'hospitalisation, décès du bénéficiaire

Remise à zéro du compteur des heures en début d'année si l'auxiliaire de vie est en débit d'heures travaillées.

CRÈCHES COMMUNALES (Service Social)

En 2015 :

Après une forte mobilisation du personnel des crèches sur les modalités de prise de leurs congés administratifs (27 jours annuels) imposées par la hiérarchie, le personnel a obtenu satisfaction, à savoir :

- période d'été : prise de 16 jours de CA minimum
- période de Noël : jours définis en fonction du calendrier
- les jours restants pris sans contrainte de nombre de période et pouvant être collés aux jours fériés ou chômés de l'administration.

ASSISTANTES MATERNELLES (Service Social)

Octobre 2015 : Obtention des pass restaurant pour ces personnels.

GARDIENNES DE CHALETS

Mars 2013

Obtention pour ces personnels :

- du récapitulatif mensuel et cumulé des heures supplémentaires, des jours fériés travaillés, des jours fériés tombant un jour de repos hebdomadaire
- l'accès aux stages de langue, premier secours etc.....
- la récupération des jours de repos hebdomadaire tombant un jour férié (loi 800)

Et surtout la régularisation des suppléantes en « tacite reconduction » ayant au moins 10 ans d'ancienneté sur un même poste.

CAISSIÈRES DU JARDIN EXOTIQUE

En 2015 :

- Planning de travail modifié afin de bénéficier d'un week-end toutes les 3 semaines au lieu de toutes les 8 semaines auparavant
- Gestion des congés annuels simplifiée permettant ainsi de disposer des CA pendant la période estivale juillet/août alors que cela était impossible auparavant (personnel ayant des enfants à charge)
- Dans un respect des horaires de travail journaliers, les horaires d'ouverture de la boutique décalés de ¼ d'heure par rapport à la fermeture du Jardin Exotique.
- Possibilité de poser des heures de récupération, dans un délai de 3 mois à la convenance du personnel dans les périodes définies par le service au regard des contraintes saisonnières.

Spécial 10 ans



Le Syndicat des Agents de l'Etat et de la Commune fête ses 10 ans d'existence puisque ses statuts signés des 7 membres fondateurs ont été approuvés par le Gouvernement par Arrêté Ministériel n° 2007-256 du 21 mai 2007.

C'est la première fois qu'un syndicat, affilié à l'Union des Syndicats de Monaco, s'adresse à **tous les salariés** (agents, fonctionnaires, suppléants) de la Fonction Publique d'Etat et de la Commune.

En 10 ans, le SAEC s'est investi et a obtenu des succès dans un cadre général, pour tous les salariés mais aussi dans la défense de salariés appartenant à un même service

Ce bulletin « **Spécial 10 ans** » recense les succès obtenus après des actions et revendications portées par le Syndicat et les Salariés de la Fonction Publique d'Etat et de la Commune.

Nos autres demandes - toujours en attente de réponse - ainsi que nos préoccupations feront l'objet d'un prochain bulletin.

DROIT SYNDICAL

Dès 2007, et afin que vos représentants puissent exercer leurs fonctions, des règles d'exercice du **DROIT SYNDICAL** ont été demandées et mises en place dans la Fonction Publique d'Etat et Communale :

- Attribution d'un quota de 10 heures de délégation par conseiller syndical et d'un quota de 20 heures pour le secrétaire général, autorisations exceptionnelles d'absences...
- Diffusion de l'information syndicale sur les bases intranet de l'Etat, de la Commune ainsi que de la Sécurité Publique et mise en place de panneaux d'affichage dans les différents services de l'administration pour l'affichage « papier » par les membres du conseil syndical.